

APPEL

A MANIFESTATION D'INTERET

N°AMI 02/2026

Pour beneficier de la subvention
dediee a la **renovation** et la mise a
niveau des etablissements hoteliers
de la region Souss Massa.

VILLE D'AGADIR



Royaume du Maroc
Ministère du Tourisme, du Transport Aérien
de l'Artisanat et de l'Economie Sociale



Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur, Wilaya Région Souss Massa
Préfecture Agadir Ida Oustanane



RÉGION SOUSS MASSA



VILLE D'AGADIR



مملكة المغرب للسياحة
ناظمة إقليمية
لتنمية إقليم سوس ماسة
SOCIÉTÉ DE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU TOURISME SOUSS MASSA



Association Régionale de
l'Industrie Hôtelière Agadir
SOUSS MASSA

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° AMI 02/2026

POUR BENEFICIER DE LA SUBVENTION DEDIEE A LA RENOVATION ET LA MISE A NIVEAU DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS DE LA REGION SOUSS MASSA -VILLE D'AGADIR-

La Société de Développement Touristique Souss Massa SDR porte à la connaissance des propriétaires et gestionnaires des établissements hôteliers d'Agadir désirant bénéficier de la subvention dédiée à la rénovation et la mise à niveau de leurs établissements que les délais de dépôt des dossiers de candidature sont ouverts.

Ledit programme prévoit l'octroi d'une subvention financière à hauteur de 30% du coût total de la rénovation de l'établissement, plafonnée à 10 millions de dirhams et un accompagnement technique personnalisé.

Les critères et procédures de sélection des candidats sont détaillés dans **le manuel des procédures** qui sera envoyé par email suite à la demande des candidats (en précisant nom et qualité du demandeur et sa relation avec l'établissement hôtelier concerné) à l'adresse mail suivante : contact@sdrt-sm.ma.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le **06 février 2026 à 16h30** au siège social de la Société de Développement Touristique Souss Massa SDR ou envoyés par mail à l'adresse susmentionnée.

Eligibilité :

Peuvent bénéficier de cette subvention, les entreprises, les personnes physiques ou morales de droit marocain présentant un programme de rénovation d'un établissement d'hébergement touristique classé, satisfaisant aux conditions suivantes :

- Être en exploitation, de manière continue ou discontinue, depuis au moins 5 ans ;
- Présenter un programme de mise à niveau intégré de l'établissement hôtelier, que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 3 ans ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Composition des dossiers de candidature :

Dossier juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts de création et mises à jour successives - Procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires depuis la création de la société - Procès-verbaux des assemblées générales ordinaires des trois derniers exercices - Procès-verbaux du conseil d'administration des trois derniers exercices, pour les sociétés par action - Modèle 7 de registre du commerce datant de moins d'un mois - Etat de tous litiges en cours, intentés contre l'établissement hôtelier détaillé (annexe 1 du manuel des procédures) - Organigramme de l'établissement - Une déclaration sur l'honneur du dirigeant que l'EH n'est pas en cessation de paiement à la date de l'octroi de la subvention.
--------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les candidats bénéficiant d'un plan de sauvegarde, en plus des documents cités ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le jugement d'ouverture de la procédure ▪ Le jugement arrêtant le plan de sauvegarde ▪ Un rapport du syndic précisant le niveau de l'exécution du plan arrêté par le tribunal ainsi que les dettes nées et non payées postérieurement à l'adoption du plan par le tribunal.
Dossier financier	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans des trois derniers exercices certifiés par le commissaire aux comptes de la société s'il existe, à défaut par l'administration fiscale - Déclarations des taxes de séjours des cinq derniers exercices (à titre de justificatif que l'établissement est en exploitation, de manière continue ou discontinue, depuis au moins 5 ans) - Etat détaillant l'actif mobilier et immobilier nécessitant la rénovation ainsi que le coût prévisionnel - Attestation de régularité fiscale - Attestation de régularité vis-à-vis de la CNSS - Attestation de régularité relative à la taxe de promotion touristique.
Dossier social	<ul style="list-style-type: none"> - Dernière déclaration de la CNSS - L'état 9421 du dernier exercice clôturé - La répartition des employés par catégorie, ancienneté et type de contrat.
Dossier technique	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche technique de l'établissement - Si l'établissement hôtelier a réalisé un programme de rénovation au cours des cinq dernières années : une fiche technique détaillant les biens meubles et immeubles ayant fait l'objet de la rénovation et un fichier des immobilisations acquises au cours de cette période, certifiés conformes par l'organe de direction et par le commissaire aux comptes s'il existe - Programme de mise à niveau intégré, que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de l'accord de principe, précisant l'impact sur le chiffre d'affaires prévisionnel et sur l'emploi et le nombre des nuitées prévisionnelles (selon annexe 2 du manuel des procédures) - Indication des modalités de gestion de l'établissement hôtelier après rénovation (rapport signé) - Justification de l'origine de financement d'au moins 70% du coût total prévisionnel de la rénovation - Déclaration sur l'honneur légalisée en tant qu'engagement préalable des associés pour la restitution de la subvention accordée et libérée en cas de non réalisation des engagements de rénovation tels qu'ils sont définis (annexe 3 du manuel des procédures)

Pour plus de renseignements :



contact@sdrt-sm.ma



+212 668-360775 | +212 666 119844